

Dons des enfants Boulé, lors de la séance du 18 prairial an II (6 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons des enfants Boulé, lors de la séance du 18 prairial an II (6 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 380;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14191_t1_0380_0000_12

Fichier pdf généré le 30/03/2022

23

Un secrétaire lit le procès-verbal de la séance du 2 de ce mois; la rédaction en est approuvée (1).

24

Le président fait lecture du bulletin suivant, contenant l'état des blessures du brave citoyen Geffroy.

« La journée d'hier a été bonne : les douleurs des plaies vont toujours en diminuant, la suppuration est plus abondante et de bonne qualité; le sommeil de la nuit a été d'environ 6 heures. Ce matin il n'a ni fièvre ni accident ».

Signé : Ruffin, Legras, officiers de santé de la section de Lepeletier (2).

(on applaudit).

25

Boulé fils et sa sœur, tous deux encore enfans, se présentent à la barre; ils témoignent tous leurs regrets d'être encore trop faibles pour aller combattre les ennemis de la patrie; ils présentent 6 paires de bas, 6 paires de souliers, et 18 livres en métal (3).

L'UN DES ENFANTS BOULE : Citoyens législateurs

Et nous aussi nous connaissons le prix de vos sublimes travaux, et nous aussi y applaudissons. On nous répète sans cesse que notre âge est le plus heureux parce qu'il nous promet plus de temps pour jouir de leurs fruits; nous ne connaissons pas ce calcul, nous envisageons au contraire comme le seul bonheur, celui d'être utiles à la patrie. Nous voyons avec regret qu'à 18 ans on combat les ennemis de la liberté, tandis que nous, trop faibles encore, nous ne pouvons que former des vœux.

Nous atteindrons cet âge heureux, mais hélas tous les lauriers seront moissonnés et nos aînés auront à se féliciter d'avoir renversé tous les tyrans; nous n'aurons pas, nous, ce consolant souvenir; nous sommes cependant persuadés que pour mieux goûter les fruits de la régénération que vous préparez, il faut y avoir coopéré. Pénétrés de ces sentimens, nous voulons aussi, autant qu'il est en notre pouvoir servir cette cause sublime.

L'Être Suprême dans sa bonté nous fit naître de parents patriotes, ils nous ont mis sous les yeux le contrat social que vous avez rédigé pour notre bonheur. Ils nous ont engagés à en

(1) P.V., XXXIX, 69.

(2) P.V., XXXIX, 69. Minute du P.V. (C 304, pl. 1131, p. 4). Bⁱⁿ, 18 prair. (2^e suppl^t); M.U., XL, 298; J. Lois, n° 617; J. Sablier, n° 1364; J. Perlet, n° 623; J. Mont., n° 42; Débats, n° 625, p. 295; Mon., XX, 664; Mess. soir, n° 658; J. Fr., n° 621; Ann. R. F., n° 190; C. Univ., 19 prair.; Audit. nat., n° 622; C. Eg., n° 658; J. S.-Culottes, n° 477; Ann. patr., n° D XXII.

(3) P.V., XXXIX, 69 et 121.

graver les articles dans notre mémoire et dans nos cœurs. Nous avons embrassé avec empressement cette tâche agréable, et un plein succès a couronné nos efforts; nos parents satisfaits nous ont donné des récompenses, et c'est leur produit que nous venons déposer entre vos mains.

Quel meilleur usage aurions-nous pu en faire que de venir au secours de nos frères qui sont aux frontières ? Nous avons imprimé à ces faibles offrandes des caractères qui ne furent jamais aperçus d'eux, sans qu'il en coûtât une défaite à nos ennemis, et tout nous prouve qu'ils sont aussi gravés dans leurs cœurs, puisque la victoire ne les abandonne jamais.

Que ce faible hommage, Citoyens représentans, puisse vous convaincre de ce que nous aurions fait si l'âge nous avait permis de marcher avec nos défenseurs (1).

Le président leur répond, les admet à la séance, et la Convention décrète la mention honorable du don et l'insertion au bulletin (2).

26

Les citoyens de la commune de Marignat (3) viennent féliciter la Convention sur ses travaux.

L'ORATEUR : Législateurs,

Les citoyens de la commune de Marignat, district de Montferme (4), département de l'Ain, habitant les frontières du territoire de la République, n'auront sans doute pas le bonheur d'être les premiers à vous exprimer leur reconnaissance sur le sage décret que vous avez rendu le 18 floréal, mais ils n'en sont pas moins pénétrés d'une vive sensibilité.

Déclarer que la nation française reconnait l'existence de l'Être-Suprême et de l'immortalité de l'âme, c'est confirmer une opinion qui a toujours été imprimée dans tous les cœurs dignes du nom d'hommes. Les êtres qui ont osé hasarder une morale contraire n'étaient que des monstres et des perturbateurs de l'ordre social, aussi ont-ils subi le juste châtiment que méritaient leurs forfaits. Périrent ainsi tous les ennemis du genre humain et surtout tout traître à sa patrie.

Voisins des plus anciens républicains de l'Europe qui les premiers ont eu le noble courage de secouer le joug de la tyrannie et de conquérir leur liberté, par leur bravoure, qu'ils ont conservée par leur sagesse, nos aïeux ainsi que nous, leur portons envie. La sublimité et la justice de vos lois feront, qu'à leur tour les Suisses, nos plus fidèles alliés, seront jaloux de notre bonheur et de celui de nos neveux, car le temps et l'expérience leur démontreront qu'il y a loin de l'égalité démocratique à la ligne de démarcation sociale que trace et agrandit sans cesse un gouvernement mixte.

(1) C 306, pl. 1161, p. 34.

(2) P.V. XXXIX, 69. Bⁱⁿ, 28 prair. (2^e suppl^t); J. Sablier, n° 1364.

(3) Et non Mirignat (Ain).

(4) Saint-Rambert.